

ARRETE PORTANT ABROGATION

D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE n° VD/AOT/2023-10-HON

SUR LES DEPENDANCES DU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR

Le bénéficiaire :

Commune de Honfleur
Mairie – Place de l'Hôtel de Ville
BP 80049 – 14602 Honfleur Cedex

Le président du conseil départemental du Calvados

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU l'article L.5314-2 du Code des transports relatif aux compétences du Département en matière de création, d'aménagement et d'exploitation des ports,
- VU l'arrêté en date du 11 février 2015 du préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au Département du Calvados,
- VU la délibération du conseil départemental du Calvados du 22 juin 1992 fixant le barème des redevances domaniales,
- VU l'arrêté du président du conseil départemental du Calvados, en date du 9 février 2023, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service administration du domaine,
- VU le titre d'occupation délivré à la commune de Honfleur, le 20 juin 2023,

CONSIDERANT la demande du 5 mars 2024 de la commune de Honfleur souhaitant actualiser son occupation, il convient d'abroger l'autorisation actuelle à compter du 31 mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – ABROGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le titre d'occupation temporaire du domaine public maritime du port départemental de Honfleur, situé au nord du bassin de l'Est, accordé à la commune de Honfleur, par un arrêté départemental n° 2023-10-HON, en date du 20 juin 2023, est abrogé à compter du 31 mars 2024.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 s'élève à 941,87 €. Ce montant est calculé au prorata temporis du nombre de jours d'occupation du domaine public maritime (du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, date d'abrogation).

ARTICLE 2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au bénéficiaire, la commune de Honfleur, à titre de notification,
- au Département du Calvados (Madame la cheffe du service gestion des DSP et des activités portuaires),

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Signé par : Louis
KRIVIAN
Date : 21/03/2024
Qualité : Service
Administration du
Domaine